

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260427-12DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Avril 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Laiz, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES		X	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)	X		
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 21/04/2026

Affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Guy DUPUIT

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fixation des modalités de dépôt des listes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260427-20260427-12DCC-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article L.1414-2 CGCT, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que cette commission est chargée d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;

Considérant qu'elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés et les accords-cadres ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil communautaire ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article D.1411-3 du CGCT ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.1411-4 du CGCT, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » ;

Considérant dans un premier temps, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelées à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que dans un second temps, le Conseil communautaire sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la CAO ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

FIXE les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres comme suit :

- les conseillers composant le Conseil communautaire peuvent déposer la liste de leurs candidats à la commission au plus tard avant le début de séance au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des membres ;
- la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;
- chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPHY

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260427-20260427-12DCC-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Certifié exécutoire

Affiché le : 07/05/2026

Transmis en Préfecture le :
07/05/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.